

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Audiotel - SMS / 100% Mag 2 »

ARTICLE 1

La société **M6 WEB**, 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise, à l'occasion de la diffusion de 4 (quatre) émissions « 100% Mag » sur la chaîne de télévision M6 **du mardi 02 avril 2013 au vendredi 05 avril 2013 vers 18h45**, un jeu-concours « **Audiotel - SMS / 100% Mag 2** » accessible du mardi 02 avril à 12h00 au vendredi 05 avril à 00h00 sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas la diffusion dudit programme selon les priorités et les besoins de l'actualité.

Le jeu-concours sera accessible via les **2 (deux) modes de participation** suivants :

- par SMS au numéro court **74 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]**,
- par téléphone au numéro Audiotel **3626 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit et disposant :

- i) pour une participation par Audiotel, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques,
- ii) pour une participation par SMS, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques.

ARTICLE 3

Le présent jeu-concours se déroule **du mardi 02 avril à 12h00 au vendredi 05 avril à 00h00** pendant la diffusion de (quatre) émissions « 100% Mag » sur la chaîne de télévision M6, sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas la diffusion des émissions selon les priorités et les besoins de l'actualité.

A l'occasion du présent jeu-concours, 1 (une) question à choix multiple par émission sera posée à l'antenne au cours de la diffusion des émissions « 100% Mag ».

Pour participer au présent jeu-concours, les participants sont invités à répondre à cette question en saisissant le chiffre (« 1 » ou « 2 ») correspondant à leur choix de réponse.

3-1/ Participation au jeu-concours par SMS

Pour participer au jeu-concours « **Audiotel - SMS / 100% Mag 2** » par SMS, les participants sont invités lors de la diffusion sur la chaîne de télévision M6, du **mardi 02 avril à 12h00 au vendredi 05 avril à 00h00**, de (quatre) émissions « 100% Mag » aux horaires précisés ci-dessus, à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne en envoyant un message par SMS au numéro court **74 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** depuis leur téléphone compatible SMS à touches analogiques en indiquant dans le corps du message le chiffre « 1 » ou « 2 » correspondant à leur choix de réponse à la question posée au cours de la diffusion de l'émission concernée.

Suite à l'envoi de cette réponse, chaque participant recevra un message sur son téléphone lui indiquant :

- soit que sa réponse est incorrecte,
- soit que sa réponse est correcte et qu'il participera au tirage au sort après avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques. Le participant devra alors impérativement adresser en retour un message par SMS au numéro court **74 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** depuis son téléphone compatible SMS à touches analogiques en indiquant dans le corps du message son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres, tel que par exemple : « 0504030201 », auquel il pourra être joint.

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement respecter la forme définie ci-dessus et être envoyés exclusivement aux horaires précisés précédemment.

3-2/ Participation au jeu-concours par Audiotel

Pour participer au jeu-concours « **Audiotel - SMS / 100% Mag 2** » par Audiotel, les participants sont invités lors de la diffusion sur la chaîne de télévision M6, du **lundi 02 avril à 12h00 au vendredi 05 avril à 00h00**, de (quatre) émissions « 100% Mag » aux horaires précisés ci-dessus, à téléphoner au numéro **Audiotel 3626 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]** et à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne et qui leur sera rappelée sur le serveur vocal.

Pour valider leur réponse, les participants sont invités à saisir le numéro de la touche de leur téléphone correspondant à leur choix de réponse « 1 » ou « 2 ».

Suite à l'envoi de cette réponse, le serveur indiquera au participant :

- soit que sa réponse est incorrecte.
- soit que sa réponse est correcte et l'invitera alors à saisir ses coordonnées téléphoniques sous la forme d'un numéro à 10 (dix) chiffres, tel que par exemple : « 0504030201 », auxquelles il pourra être joint ;

Ledit serveur Audiotel sera accessible du **lundi 02 avril à 12h00 au vendredi 05 avril à 00h00** sur la chaîne de télévision M6, sous réserve que ladite chaîne ne déprogramme pas l'émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

3-3 / Tirage au sort

A l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants ayant répondu correctement à au moins l'une des questions posées lors de la diffusion des (quatre) émissions « 100% Mag » susvisées et ayant participé via l'1 (un) des 2 (deux) modes de participation décrits ci-dessus (Audiotel / SMS), **1 (un) participant sera tiré au sort dans la semaine suivant la fin du jeu-concours par Maître Nadjar, Huissier de justice, 164 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).**

A défaut de participant ayant répondu correctement à au moins l'une des questions posées et quel que soit le mode de participation utilisé, la société organisatrice aura la faculté de tirer au sort le gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant participé au présent jeu-concours.

Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel ou au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation au présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 WEB laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à M6 WEB une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 WEB se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du chèque prévu ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par M6 WEB pour une confirmation de son gain dans les **8 (huit) jours suivant le tirage au sort** l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de

téléphone saisi sur le serveur Audiotel **3626** et/ou envoyé par SMS au numéro court **74 600** lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation de son gain, le gagnant du présent jeu-concours devra fournir à M6 WEB ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le lot sera adressé par voie postale par la société organisatrice au plus tard **10 (dix) semaines à compter du tirage au sort.**

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas la diffusion de l'émission « 100% Mag », les participants devront adresser leur réponse du **mardi 02 avril à 12h00 au vendredi 05 avril à 00h00**:

- par SMS au numéro court **74 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** ;
- ou par téléphone au numéro Audiotel **3626 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages définies à l'article 3 ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour l'envoi de leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur candidature écartée.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez **Maître Frédéric Nadjar**, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

M6 WEB - Concours « Audiotel - SMS / 100% Mag 2 »
89, avenue Charles de Gaulle
92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

6-1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

Le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message plus coût du SMS éventuel facturé par l'opérateur.**

6-2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel facturé par l'opérateur.**

6.3/ Modalités de remboursement

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Quel que soit le mode de participation utilisé au présent jeu-concours, les demandes de remboursement devront être adressées **au plus tard 3 (trois) mois** à compter de la date de fin du présent jeu-concours (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu « **Audiotel - SMS / 100% Mag 2** »
- le numéro court concerné (**74600**) ou le numéro Audiotel concerné (**3626**),
- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel l'appel a été effectué ou le SMS envoyé dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :
 1. 1 (une) première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;
 2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit (lesdits) numéro(s) SMS et/ou Audiotel ne doivent pas être adressées à M6 WEB.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Il est précisé que les frais de photocopie(s) concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours

ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie(s) concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur **[0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)] à la date de dépôt du présent règlement.**

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement, calculés au tarif lent en vigueur et supérieurs à **0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro Toutes Taxes comprises)**, pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement.

Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférent.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom et adresse à l'antenne de la chaîne de télévision M6 lors de la diffusion de l'émission « 100% Mag », sur le site www.m6.fr, et/ou sur tous autres supports M6 (télétextes, antenne de la chaîne de télévision M6, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

M6 WEB - Concours « Audiotel - SMS / 100% Mag 2 »

89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court SMS **74600** et/ou via le numéro Audiotel **3626**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court SMS **74600** et/ou le numéro Audiotel **3626** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de **3 (trois) mois à compter de la date de fin du jeu-concours** à l'adresse suivante :

M6 WEB Jeu-concours « Audiotel - SMS / 100% Mag 2 »

89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société M6 WEB ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.